



N° de référence : S152-1287

Formulaire complémentaire pour chaque animal de rente victime de l'attaque

Version : 9 avril 2019

→ Un formulaire complémentaire doit être rempli pour chaque animal de rente victime de l'attaque (mort, achevé ou blessé). Dans ce formulaire, l'expert cantonal (garde-faune, conseiller en protection des troupeaux) fait des constatations concrètes quant au responsable des dégâts et aux mesures de protection des troupeaux éventuellement réalisées sur le terrain (situation réelle). Chaque formulaire complémentaire est ensuite visé par l'office cantonal de l'agriculture (partie 2) et par l'administration cantonale de la chasse (partie 3). Ces formulaires complémentaires font partie intégrante du « Formulaire de saisie après une attaque de grand prédateur sur des animaux de rente », dont ils constituent la partie B.

1

Évaluation de l'attaque sur le terrain (situation réelle)

Le présent formulaire décrit l'expertise de l'animal de rente portant le N° BDTA (marque auriculaire) /, conformément au nombre de victimes annoncé au point 1.4 du formulaire principal.

Propriétaire de l'animal

Nom : Adresse :

Tél. : IBAN :

Victime (animal de rente)

Espèce : mouton chèvre autre :

Race : Sexe : m f

Âge : moins d'1 an 1 an 2 ans plus âgé :

Utilisation : production de viande production laitière élevage

Catégorie caprovis :

Documents à disposition :
 certificat d'ascendance certificat de performance autres :

État de l'animal

L'animal de rente a été : tué achevé blessé (et soigné)
État nutritionnel avant l'attaque : bon mauvais
État de santé avant l'attaque : bon mauvais
État du cadavre (si l'animal a été tué) : frais décomposition légère
 décomposition avancée ossements / poils

Responsable du dégât

Nature de la blessure infligée : morsure coup chute inconnue
 autre :

Parties de corps manquantes : oui non à préciser:

Le responsable des dégâts est un : loup ours lynx
 chacal doré autre (renard, chien, etc.):.....

Attaque documentée par des photos : oui non (→ joindre et conserver les photos)

Cette identification est : certaine incertaine en attente de vérifications supplémentaires

Vérifications supplémentaires par : vétérinaire du canton clinique vétérinaire (FIWI)
 échantillon d'ADN piège photographique

Résultat des vérifications supplémentaires :

Lieu de découverte de la victime

Coordonnées du lieu de la découverte : x / y

Description du lieu de la découverte :
 pâturage parcours extérieur étable forêt autre :

Le lieu de la découverte correspond-il au lieu de l'attaque ? oui non

Si non, la victime :
 a été déplacée (par une personne) a été transportée (par une personne)
 a été traînée (par le grand prédateur) a chuté s'est éloignée après avoir été blessée

Mesures de protection des troupeaux observées sur le terrain

(→ les mesures de protection des troupeaux doivent correspondre aux descriptions faites dans le formulaire principal)

aucune clôture électrique enclos de nuit CPT
 autre :

Mesure documentée par des photos : oui non (→ joindre et conserver les photos)

Localisation de l'attaque par rapport à la zone protégée

L'attaque s'est produite à l'intérieur de la zone protégée par des mesures de protection des troupeaux (cf. partie C du formulaire principal) :

oui non

impossible à déterminer

(lieu de la découverte ne correspond pas au lieu de l'attaque)

Si non, préciser la distance par rapport à la zone protégée : m

Motif expliquant pourquoi l'attaque a eu lieu en dehors de la zone protégée :

l'animal de rente ne se trouvait pas dans un espace clôturé

la pâture des animaux de rente couvrait une étendue trop vaste (emploi de CPT)

l'animal de rente s'est retrouvé isolé pendant un changement de pâturage (emploi de CPT)

le grand prédateur a éloigné l'animal de rente de la mesure de protection avant de l'attaquer

autres motifs :

Visa de l'expert cantonal :

Date, nom :

2

Décision de l'office cantonal de l'agriculture

La situation dans laquelle l'animal de rente a été attaqué avait été jugée « impossible à protéger » dans le cadre du conseil cantonal en protection des troupeaux :

oui non

Si non, l'animal de rente était protégé par une mesure de protection des troupeaux adéquate au moment de l'attaque (sur le lieu de l'attaque) :

oui non

Si oui, désigner cette mesure de protection des troupeaux adéquate (elle doit être conforme aux informations contenues dans le formulaire principal) :

- clôture électrique CPT enclos de nuit étable
 parcours extérieur
 autre :

Visa de l'office cantonal de l'agriculture :

Date, nom :

3

Décision de l'administration cantonale de la chasse

Responsable du dégât

La mort ou la blessure de cet animal de rente est liée à la présence d'un :

loup ours lynx chacal doré autre (renard, chien, etc.):.....

et a été causée par :

attaque directe

une chute

autre :

Indemnisation de l'animal de rente

Le propriétaire de l'animal de rente sera indemnisé pour le dégât causé : oui non

Les documents suivants permettent de déterminer sa valeur :

certificat d'ascendance certificat de performance autre :

- Remboursement de la valeur : CHF Valeur marchande : CHF
indemnisation à%
- Frais vétérinaires : CHF (→ *remboursement sur facture*)

Imputation au quota de victimes pour un tir

L'animal de rente a été tué lors de l'attaque du grand prédateur alors qu'il était :

(a) « protégé de manière adéquate » au moment de l'attaque : oui non

ou

(b) considéré par les autorités comme « impossible à protéger » : oui non

Cet animal de rente peut être imputé au quota de victimes en vue du tir du grand prédateur responsable :

oui non

Visa de l'administration cantonale de la chasse :

Date, nom :